

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes fixant les modalités de ce groupement ;

- Désigner Monsieur Alain GOURINAT titulaire pour la commission d'appel d'offres du groupement et M. Dominique TISSIER suppléant.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter les marchés de travaux correspondants.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'INDRE.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la Loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : GROUPAMA Centre Atlantique

Courtier : Siaci Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

ANNÉE 2024

N° 4

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 septembre, à 9 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOURINAT Alain, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2024.

Sont présents :

Mmes BAUDAT Isabelle, CHAMBLANC Anick, MINEAU Bernadette. MM. DEFAIT Dominique, DUMONT Pierre, GABILLAUD Jean-Claude, GOURINAT Alain, TISSIER Dominique, WATRINET Laurent.

Absente : Mme MERLIN Marie.

Secrétaire de séance : Mme MINEAU Bernadette désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 22 juin 2024 n'apporte aucun commentaire et est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n° 2 budget assainissement.

Compte 1641 – 4000 €

Compte 021 – 4000 €

Compte 023 – 4000 €

Compte 66111 + 4000 €

Modification des statuts de la Communauté de Communes : Rattachement de compétences liées au volet Santé au Centre Intercommunal d'Action Sociale et prise en compte de la loi du 18 décembre 2023 en matière d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse,

Vu les articles L5214-16 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences des Communautés de Communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2024 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes dont l'objet est précisé ci-après,

Concernant le rattachement de compétences sur le volet Santé au CIAS,

Considérant qu'il est pertinent de rattacher au CIAS les différentes compétences mises en œuvre sur le territoire, sur les volets Social et Santé, afin de développer une vision analytique et transversale, à savoir :

- le Relais Petite Enfance,
- l'animation du Contrat Local de Santé,
- les maisons de santé d'intérêt communautaire,

Concernant la prise en compte de la loi du 18 décembre 2023 qui crée le statut de l'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes compétente en matière de gestion de la politique Petite Enfance de réexaminer ses statuts à l'aune des missions qu'elle exerce sur ce champ, afin de se conformer aux obligations résultant de l'application de la loi du 18 décembre 2023 en matière d'accueil du jeune enfant,

Décide :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en conséquence et d'adopter la mise à jour desdits statuts pour acter les évolutions (soutien à Radio Dynamo, suppression de l'opération taxi troisième âge en raison de la carence d'usagers),
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé dont la date d'application est fixée au 1er janvier 2025.

Récompenses concours communal année 2024 des maisons fleuries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de récompenser les lauréats du « concours communal des maisons fleuries 2024 ». La répartition est la suivante :

1^{er} prix : récompense de 50.00 euros.

- MME CARMIGNAT Annie ;
- MME ERBAULT Karine ;
- MME JOLY Odette ;
- MME HAINSWORTH Edda ;
- MME PERRIN Evelyne ;
- MME GOURINAT Corinne ;
- M. PRUNGET Philippe.

2^e prix : récompense de 40.00 euros.

- MME MC EWAN Kay ;
- M. NEVEU Thierry ;
- M. VAYNE Pierre ;
- M. MARGNON Daniel.

3^e prix : récompense de 30.00 euros.

- MME DUBOIS Paulette ;
- M. COX Mervyn ;
- MME TISSIER Danièle ;
- MME BARBIER Ysabelle ;
- MME BRUNE Stéphanie.

Groupement de commandes voiries.

CONSIDERANT le programme de travaux de voiries pour les exercices 2025-2026 de la commune de Pommiers ;

CONSIDERANT les programmes de travaux de voiries prévus par plusieurs communes membres de la communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de La Creuse ;

CONSIDERANT les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses ;

CONSIDERANT l'intérêt pour ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise ;

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion des marchés de travaux de voiries et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement du groupement ;

CONSIDERANT le projet de convention du groupement de commande ci-après annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constituer un groupement de commandes conformément au projet de convention exposé et à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique ;

- Désigner la Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton Vallée de La Creuse comme coordonnateur de ce groupement ;

6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	x
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

8. Congé pour invalidité imputable au service
9. Grave maladie
10. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
11. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
12. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Cession d'un gyrobroyeur d'occasion, au profit de Monsieur Francis POUSSIN.

En 2003, la Commune de Pommiers a acquis un gyrobroyeur

Considérant :

- que le gyrobroyeur n'est plus adapté aux besoins du service technique ;
- la volonté de la Commune de céder le matériel réformé ;
- le montant proposé par Monsieur Francis POUSSIN pour acquérir le gyrobroyeur au prix de 600.00 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à céder le gyrobroyeur à M. Francis POUSSIN au prix de 600.00 euros.

Délimitation d'une propriété lieu-dit « La Suzelle », cadastrée B291.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification parcellaire B291 jouxtant la parcelle B909 suite à la demande du cabinet de géomètres-experts SOGEFRA.

DIVERS.

Bibliothèque. Conformément à la convention validée par le Conseil Communautaire le 25 mars 2024, dans le cadre des engagements des communes notamment l'octroi d'un budget d'acquisition de documents correspondants à 1.50 € par habitant (soit 233 habitants x 1.50 € = 350.00 €), le Conseil, à l'unanimité, décide la validation d'un bon d'achat pour l'achat de livres.

Poêle à granulés de bois. Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, l'achat d'un poêle à granulés pour équiper le logement du 9, rue Grande ainsi que le tubage de la cheminée pour un montant de 4847.00 euros H.T.

Le Conseil Municipal, valide le contrat d'entretien concernant l'installation situé au 42, rue Grande pour un montant annuel de 180.00 euros T.T.C.

Transport Rémi à la demande. M. le Maire informe de la mise en place par la Région de la possibilité pour tous les habitants de la Communauté de Communes d'une prise en charge depuis leurs domiciles pour se rendre à Argenton sur Creuse (info jointe) moyennant 3.20 euros.

Station d'épuration. Les derniers travaux qui n'avaient pu être réalisés suite aux fortes intempéries du printemps (canalisation eaux pluviales et démolition du bâtiment de l'ancienne station) seront réalisés début octobre.

Gîte d'étape. Suite à la signature des marchés avec les entreprises retenues, mercredi 11 septembre, les travaux débiteront à la fin du mois de septembre.

Entretien avec M. QUATREVILE inspecteur divisionnaire SGC Le Blanc concernant la situation financière de la commune. Il en ressort que la commune est en excellente situation financière avec une capacité d'investissement de 106 000.00 euros annuel et un fonds de roulement de 524 000.00 euros.

Multiservices. L'ouverture officielle du bar le 23 septembre et du restaurant le 29 septembre.

Bienvenue à nos nouveaux exploitants M. Jean-Marie BARATTE et Mme Véronique BOUGIBAULT. L'inauguration aura lieu fin octobre.

Rémi

FACILITE VOS DÉPLACEMENTS



J'y vais avec Rémi ! et vous ?

LA RÉGION ORGANISE VOS DÉPLACEMENTS
EN CENTRE-VIL DE LOIRE



RÉMI 36

DE VOTRE DOMICILE VERS LES VILLES PRINCIPALES DE VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rémi+ | Centre-Val de Loire
à la demande



Argenton-
sur-Creuse

SECTEUR

36-01 36-59 - Juillet 2024

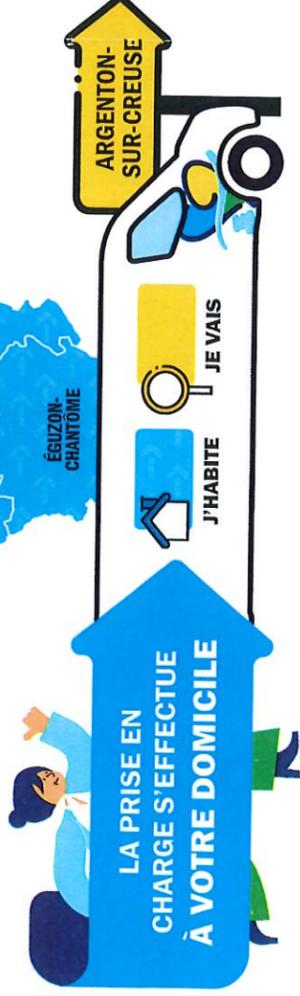
LA RÉGION ORGANISE VOS DÉPLACEMENTS
EN CENTRE-VIL DE LOIRE



ACCESSIBLE À TOUS !

VERS CHÂTEAURoux

LIGNE 433



RÉMI + À LA DEMANDE VOUS EMMÈNE VERS LES VILLES PRINCIPALES DE VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Appelez le centre de relations usagers Rémi, au

0806 70 33 33

Service gratuit + prix appel

du lundi au samedi de 6 h à 20 h

Les réservations doivent être effectuées au plus tard la veille du déplacement avant 17 h. Pour le lundi, pensez à réserver dès le vendredi avant 17 h.



Plus d'informations sur

www.remi-centrevalde Loire.fr



JOURS	ALLER ARRIVÉE À ARGENTON-SUR-CREUSE	POINT D'ARRÊT	RETOUR DÉPART D'ARGENTON-SUR-CREUSE
LUNDI AU VENDREDI	6 H 30	GARE SNCF CORRESPONDANCE LIGNE 433 VERS CHÂTEAURoux	19 H 20
MARDI	14 H	PLACE CARNOT / MARCHÉ	16 H 45
		MAISON SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE CLOS SAINT-JOSEPH	
		MISSION LOCALE / PÔLE EMPLOI / CAF	
SAMEDI	9 H	CC VALLÉE DE LA CREUSE	12 H
		PLACE CARNOT / MARCHÉ CENTRE COMMERCIAL (Carrefour Market)	

Les horaires de prise en charge et de retour à domicile seront confirmés par la centrale de réservation.